

Rapport Annuel



**Ordre des podiatres
du Québec**

2007-2008

ERRATA / ADDENDA

RAPPORT ANNUEL 2007-2008

ERRATA

À la page deux (2), dans le titre, il aurait fallu lire « Membres du conseil d'administration. »

À la page quatre (4), au 5^e paragraphe de la section « Organisation des soins podiatriques.», il aurait fallu lire « L'un présidé par Dr Pierre Cardin, podiatre, l'autre par Dr Zyad Hobeychi, podiatre. Le comité du Dr Cardin, podiatre, a plusieurs thèmes... »

À la page quatre (4), au 6^e paragraphe de la section « Organisation des soins podiatriques », il aurait fallu lire « Le comité du Dr Zyad Hobeychi, podiatre est le comité chargé de [...] moins évocateurs, si je peux dire, que les thèmes du comité du Dr Cardin, podiatre.»

À la page cinq (5), dans le titre, il aurait fallu lire « Rapport des activités du conseil d'administration de l'Ordre.»

Au 1^{er} paragraphe de la page cinq (5), il aurait fallu lire « Le conseil d'administration de l'Ordre est composé [...]»

Au 2^e paragraphe de la page cinq (5), il aurait fallu lire « Les devoirs du conseil d'administration énoncés à l'article 62 [...]»

Au 3^e paragraphe de la page cinq (5), il aurait fallu lire « En 2007-2008, le conseil d'administration a tenu [...]»

À la page sept (7), à l'avant-dernier paragraphe, il aurait fallu lire « [...] le projet de changement réglementaire relatif aux dispositions du *Code des professions* régissant les permis de radiologie. »

À la page neuf (9), partout où il est mention « Comité de discipline», il aurait fallu lire «Conseil de discipline. »

ADDENDA

Assurance responsabilité professionnelle

Nombre de membres assurés	69
Garantie par événement	1 000 000\$
Garantie par période	2 000 000\$
Prime annuelle	1 586.90\$

Comité de l'inspection professionnelle

Le conseil d'administration a entamé une réflexion sur la nécessité de débiter des activités d'inspection professionnelle, mais aucun comité n'a été nommé à cet effet, d'où l'absence d'activités.

Formation continue

L'Ordre n'a pas organisé d'activités de formation continue facultatives pour ses membres au cours de l'exercice. L'Ordre n'a pas de règlement sur la formation continue applicable selon le paragraphe O de l'article 94 du *Code des professions*.

Conciliation et arbitrage des comptes d'honoraires

Au cours de l'exercice, le bureau du syndic n'a procédé à aucune conciliation et arbitrage de comptes d'honoraires, d'où l'absence d'activités pour la période.

Comité de révision

Au cours de l'exercice, le comité de révision, formé de Dr Ziad Hobeychi, podiatre, Dr William Lee, podiatre et Monsieur Michel Perreault, n'a reçu aucune demande de révision d'où l'absence d'activités.

Contrôle de l'exercice illégal et de l'usurpation de titre

Au cours de l'exercice, aucune plainte pour exercice illégal et usurpation de titre n'a été déposée.

Comité de la formation

Le gouvernement n'a pas adopté de règlement sur le comité de la formation pour l'Ordre des podiatres du Québec d'où l'absence d'activités à cet effet.

États financiers

Le rapport des vérificateurs aurait dû porter la signature de la firme Samson Bélaïr / Deloitte & Touche.

Soumis respectueusement,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Dominique Derome", is written over a horizontal line.

Dominique Derome, FCPA, FCMA

Directrice générale et secrétaire par intérim

Monsieur François Gendron

Président de l'Assemblée Nationale
Gouvernement du Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous soumettre, en votre qualité de président de l'Assemblée nationale, le rapport annuel de l'Ordre des podiatres du Québec pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2008.

Recevez, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations les plus distinguées.

Maître Jacques Dupuis

Ministre responsable de l'application des lois professionnelles

Québec, Octobre 2008

Maître Jacques Dupuis

Ministre responsable de l'application
des lois professionnelles

Gouvernement du Québec

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous soumettre, en votre qualité de Ministre responsable de l'application des lois professionnelles, le rapport annuel de l'Ordre des podiatres du Québec pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2008.

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, en l'expression de ma considération distinguée.

Le Président,

Serge Gaudreau, Podiatre

Montréal, Octobre 2008

Maître Jean-Paul Dutrisac

Président
Office des professions du Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de l'Ordre des podiatres du Québec pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2008.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président,

Serge Gaudreau, Podiatre

Montréal, Octobre 2008

Membres du bureau

Président :

Dr Serge Gaudreau, podiatre

Administrateurs :

Dr Stéphanie Blum, podiatre

Dr Pierre Cardin, podiatre

Dr Ann Gagné, podiatre

Dr François Giroux, podiatre

Dr Zyad Hobeychi, podiatre

Dr Maxime Patenaude, podiatre

Administrateurs nommés par l'Office des professions :

Monsieur Michel Perreault

Monsieur Rénauld Turgeon

Permanence :

Jean Tanguay, secrétaire et directeur général

Mélinda Durand Dugas, documentaliste

Rapport du président

DEVOIR ACCOMPLI

C'est avec la satisfaction du devoir accompli que je vous présente aujourd'hui le rapport annuel 2007-2008 de l'Ordre des podiatres.

Tout au cours de l'année, la principale préoccupation des administrateurs a été de faire tous les efforts nécessaires pour que les diplômés du programme de médecine podiatrice de l'Université du Québec à Trois-Rivières puissent obtenir le permis de pratique à la fin de leurs études.

À la fin de l'année 2007-08, j'avais reçu l'assurance que la réglementation nécessaire entrerait en vigueur au moment même où les étudiants obtiendraient leurs relevés de notes finales. Nous savons aujourd'hui que la promesse s'est réalisée et, au mois de juin 2008, nous avons accueilli seize nouveaux podiatres.

Dans quelques années, lorsque nous examinerons cette réalisation, on la jugera probablement comme tout à fait normale. En effet! N'est-ce pas tout à fait normal que les diplômés du programme de médecine podiatrice de l'UQTR obtiennent un permis d'exercice et commencent à gagner leur vie comme « podiatre ». N'est-ce pas pour ça que le programme a été souhaité et planifié, et qu'il est enseigné ?

Les premiers podiatres gradués du programme de l'UQTR méritent qu'on les applaudisse fort parce qu'ils le méritent bien. Après tout, ils ont été les cobayes sur lesquels nous avons réalisé nos premières expériences dans l'enseignement podiatrice.

Mais, avant toute chose, je voudrais qu'on prenne le temps de saluer et d'applaudir la détermination dont les administrateurs ont fait preuve pour rendre ça possible. Au mois de juin dernier, dans une lettre que je faisais parvenir à tous les membres, j'écrivais ceci :

Dans les circonstances propres au dossier de l'admission, les administrateurs tiennent à rassurer les membres en répétant que leur décision ne peut pas avoir les répercussions dramatiques que certains prévoient. Ils sont convaincus qu'ils ont pris la meilleure décision dans les meilleurs intérêts de la profession.

Vous savez, lorsqu'on devient administrateur au bureau de direction, à la suite d'une procédure tout ce qu'il y a de démocratique, je crois que les administrateurs acquièrent par le fait même une certaine légitimité au sein de la profession. Je crois aussi que nous sommes élus pour faire ce qu'il y a à faire, du mieux qu'on peut le faire. Comme administrateur démocratiquement élu ou nommé, nous avons des décisions à prendre et nous les prenons au meilleur de notre connaissance. Je vous demande donc de respecter ces décisions, et de respecter l'Ordre qui est, je vous le rappelle, une institution vouée d'abord à la protection du public et au contrôle de l'exercice de la profession.

Ceci m'amène à vous rappeler les décisions qui ont été prises par les administrateurs au cours des douze derniers mois en rapport avec l'émission des permis.

ÉMISSION DES PERMIS

La première c'est celle d'approuver le règlement sur les normes d'équivalence de diplôme et de la formation aux fins de la délivrance d'un permis. Ce règlement est entré en vigueur le 22 mai 2008. Le règlement sur les équivalences est un règlement obligatoire qui doit être adopté par tous les ordres. Ce règlement abroge l'ancien règlement sur les conditions d'admission qui permettait à l'Ordre de faire un examen d'admission.

La deuxième décision a été d'appuyer le projet de règlement sur les diplômes. Une fois en vigueur, le règlement établira que dorénavant c'est le doctorat de l'Université du Québec à Trois-Rivières qui donne droit au permis.

Ce règlement est la prérogative du Gouvernement. Avant de l'adopter, le Gouvernement demande à l'Office de consulter, en son nom, différents organismes. L'Office a donc consulté l'Ordre, l'Université du Québec, la Conférence des recteurs et des principaux des universités, et finalement, le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport. L'Office a également consulté le grand public au moyen d'un avis publié dans la Gazette officielle du Québec.

L'Office a terminé ses consultations et il est sur le point de recommander au ministre responsable de faire adopter ce règlement par le gouvernement.

Toujours en matière réglementaire, l'Office a aussi proposé de modifier le règlement sur les normes de délivrance des permis de radiologie pour permettre notamment aux nouveaux podiatres admis en 2008 d'obtenir un permis.

Je tiens à le redire : Les administrateurs sont très à l'aise avec chacun de ces règlements.

Rapport du président (suite)

SITUATION FINANCIÈRE

Je veux maintenant vous entretenir rapidement de la situation financière de l'Ordre. L'année 2007-08 était la dernière année de la décroissance du membership. À compter de cette année, les podiatres seront plus nombreux à contribuer aux revenus, ce qui devrait assurer une certaine stabilité à nos finances.

En résumé, en 2007-2008, l'Ordre enregistre un déficit de 21 800\$.

Deux éléments concourent à ce déficit. Ils sont en rapport direct avec la réorganisation des affaires de l'Ordre que nous avons amorcée en 2005-06.

Le premier élément est un élément purement comptable. Les vérificateurs complètent la révision de la comptabilité en réévaluant les immobilisations. Après examen, ils diminuent les actifs de 9 500 \$ et affectent ce 9 500 \$ aux dépenses.

Le deuxième élément est un élément plus rentable, même s'il a généré une dépense de près de 30 000 \$. Il s'agit de l'élaboration d'un plan de classification des dossiers et d'un calendrier de conservation.

À venir jusqu'à tout récemment, les documents de l'Ordre étaient déposés dans des boîtes non-identifiées et entreposées à l'extérieur de nos locaux. Nous avons rapatrié les boîtes dans nos locaux et le contenu de chacune d'elles a été trié et classé selon un plan bien précis. Il aura fallu un employé à temps plein pendant un an pour faire le travail.

Dans ce dossier, l'Ordre a participé à un comité ad hoc formé par le Conseil interprofessionnel. Sur ce comité, on retrouvait des représentants du Barreau du Québec, de l'Ordre des pharmaciens, de l'Ordre des technologues professionnels, de l'Ordre des chimistes et du Collège des médecins.

Le plan de classement élaboré par l'Ordre a été soumis au responsable de la gestion de l'information du Barreau du Québec et du Collège des médecins pour commentaires et suggestions. Ce travail au niveau de la gestion documentaire nous permet de répondre à une obligation que le gouvernement avait imposée à tous les ordres professionnels.

ORGANISATION DES SOINS PODIATRIQUES

Il y en a une autre obligation que le gouvernement, en fait que le premier ministre lui-même nous a imposée. À deux occasions au cours de la dernière année, en février et en mars, le premier ministre Jean Charest a convié les ordres professionnels à venir découvrir le nouvel espace économique du Québec. Tous les ordres étaient présents.

Une des grandes voies de ce nouvel espace est la mobilité de la main d'œuvre. Le gouvernement vise à faciliter l'adhésion des immigrants à toutes les professions et à tous les métiers de façon à combler les besoins de main d'œuvre du Québec. On parle d'ententes d'abord avec l'Ontario et la France.

En ligne avec cet objectif, le gouvernement a modifié le code des professions pour obliger les ordres professionnels à adopter les règlements nécessaires. Je vous fais grâce des modalités. Ces modifications au code des professions imposent tout un défi aux administrateurs de l'Ordre.

Notre défi d'aujourd'hui c'est d'organiser les soins podiatriques au Québec. Organiser les soins podiatriques au Québec, c'est mettre en place les ressources et les outils qui sont nécessaires pour traiter toutes les affections locales des pieds qui ne sont pas des maladies du système. C'est un projet extrêmement emballant qui devrait recevoir l'appui de tous les membres.

Les travaux de ce vaste chantier ont débuté. Le Bureau de l'Ordre a formé deux comités. L'un présidé par Dr Pierre Cardin, l'autre par Dr Ziad Hobeychi. Le comité du Dr Cardin a plusieurs thèmes de réflexion comme : l'identification des actes podiatriques, la main d'œuvre, la clientèle, les outils de rayonnement.

Le comité du Dr Hobeychi est le comité chargé du contrôle de l'exercice de la profession. Ses thèmes de réflexion sont la formation, l'inspection professionnelle, les normes de pratique. Les thèmes de ce comité sont moins évocateurs, si je peux dire, que les thèmes du comité de Dr Cardin. Ils risquent cependant de nous interpeller tout autant parce qu'ils sont en ligne avec la qualité des services professionnels.

En conclusion, j'aimerais vous dire que je sens naître un courant de cohésion et de compréhension à l'intérieur de la profession. C'est probablement ce qui me motive le plus.

Avant de terminer, j'aimerais remercier de façon particulière le directeur général Jean Tanguay qui ne ménage pas ses efforts et qui participe activement à nos réflexions et à nos travaux.

Merci.
Le Président,
Dr Serge Gaudreau, podiatre

Rapport des activités du bureau de l'ordre

Le Bureau de l'Ordre est composé de neuf administrateurs : sept podiatres, dont le président, élus par leurs pairs pour un mandat de trois ans, et deux administrateurs nommés par l'Office des professions.

Les devoirs du Bureau sont énoncés à l'article 62 du Code des professions qui se lit comme suit: *Le Bureau est chargé de l'administration générale des affaires de l'ordre et de veiller à l'application des dispositions du présent code, de la loi ou des lettres patentes constituant l'ordre, du décret de fusion ou d'intégration et des règlements adoptés conformément au présent code ou à ladite loi. Il exerce tous les droits, pouvoirs et prérogatives de l'ordre, sauf ceux qui sont du ressort des membres de l'ordre réunis en assemblée générale.*

En 2007-2008, le Bureau a tenu sept (5) réunions ordinaires et deux (2) réunions extraordinaires téléphoniques. Les principales résolutions adoptées sont les suivantes :

- D'adopter un budget prévoyant des revenus de 360 000 \$ et des dépenses de 356 000 \$
- De confier un mandat à Mégavolt pour la construction d'un nouveau site web et d'autoriser une dépense de 5 586 \$ à cette fin;
- D'adopter les versions française et anglaise du règlement sur les activités professionnelles qui peuvent être exercées par des personnes autres que des podiatres;
- De nommer monsieur Michel Perreault à titre de membre du Comité de révision des plaintes;
- D'émettre un permis de radiologie à Or Ann Gagné, podiatre, à compter du 18 avril 2007;
- D'autoriser le Président à représenter l'Ordre des podiatres dans le cadre du Congrès mondial de la podiatrie à Copenhague et d'autoriser une dépense de 3 000 \$ à cette fin;
- D'autoriser le paiement des honoraires professionnels de Me Louis Duquet au montant de 2 854,45\$. Ces honoraires ont été encourus dans un dossier portant sur une requête en injonction présentée jadis par Daniel Simon, podiatre, contre l'Ordre. Le dossier de la cour est maintenant fermé.
- D'octroyer un mandat à Marcon pour la réalisation d'une étude de marché et d'affecter une somme de l'ordre de 35 000\$ à 40 000 \$ pour le paiement des honoraires relatifs à ce travail.
- D'approuver les états financiers 2006-2007 tel que présentés par les vérificateurs Deloitte Touche Samson Bélair et d'autoriser le président et le trésorier à les signer pour et au nom de l'Ordre
- De recommander à l'assemblée générale de reconduire le mandat de Deloitte Touche Samson Bélair pour l'année 2007-2008.
- De créer les classes de membres suivantes pour les fins de fixation de la cotisation annuelle : nouveau membre; membre parent d'un enfant nouveau né; membre parent d'un enfant adopté; membre âgé de 70 ans et plus, et de fixer les critères d'éligibilité de chacune de ces classes.
- D'autoriser les podiatres qui cessent d'exercer la podiatrie et qui ont fait parvenir à l'Ordre une déclaration à cet effet à porter le titre de « podiatre à la retraite »;
- D'autoriser le Secrétaire à réinscrire au Tableau un podiatre qui a été radié par le Bureau ou qui a cessé volontairement selon les conditions déterminées;
- De fixer la date du paiement de la cotisation annuelle au 1^{er} avril de chaque année;
- D'autoriser le paiement de la cotisation annuelle en trois versements égaux. Les trois versements devront être reçus au plus tard le 1^{er} avril, le premier versement devant être daté du 1^{er} avril, le second du 1^{er} juin et le troisième du 1^{er} septembre
- De fixer le montant de la cotisation annuelle que doivent payer certaines classes de membres;
- D'adopter les versions française et anglaise du règlement sur les normes d'équivalence de diplôme et de la formation aux fins de la délivrance d'un permis par l'Ordre des podiatres du Québec.
- D'attester que Messieurs Darrell Bevacqua, Robert Donaldson, Mark Helfield, Ziad Hobeychi, Yvan Jacob, et Jeffrey Kolovsky ont suivi et réussi la formation nécessaire à administrer ou prescrire les médicaments de l'Annexe II du *Règlement sur les médicaments qu'un podiatre peut utiliser dans l'exercice de sa profession ou qu'il peut administrer ou prescrire à ses patients.*
- D'approuver la proposition de l'Office visant à modifier le *Règlement sur les diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés qui donnent droit aux permis et aux certificats de spécialistes délivrés par les ordres professionnels* pour y inclure le doctorat en médecine podiatrique de l'UQTR.

Tableau des membres

Nombre de membres au 31 mars 2007	:	68
Nombre de démissions	:	2
Nouveau permis	:	---

Nombre de membres au 31 mars 2008	:	66
-----------------------------------	---	----

Détenteur d'une autorisation spéciale	:	1
---------------------------------------	---	---

Nombre de permis de radiologie	:	38
--------------------------------	---	----

Nombre de permis pour annexe II	:	35
---------------------------------	---	----

Répartition géographique des podiatres au 31 mars 2008

Région 2	:	Saguenay	:	2
Région 3	:	Capitale Nationale	:	6
Région 4	:	Mauricie	:	6
Région 5	:	Cantons de l'est	:	1
Région 6	:	Montréal	:	24
Région 7	:	Outaouais	:	2
Région 12	:	Chaudière-Appalaches	:	2
Région 13	:	Laval	:	5
Région 14	:	Lanaudière	:	3
Région 15	:	Laurentides	:	3
Région 16	:	Montérégie	:	11
Région 17	:	Centre du Québec	:	1

Répartition par sexe

Hommes	:	42
Femmes	:	24

Montant de la cotisation annuelle	:	3 285,00
Montant de la cotisation supplémentaire	:	500,00
Contribution au Conseil interprofessionnel	:	23,23
Contribution à l'Office des professions	:	21,70
Prime d'assurance responsabilité professionnelle	:	1 586,90

Rapport des Comités

RAPPORT DU COMITÉ DE RADIOLOGIE

Le Comité de radiologie est mandaté pour la supervision de l'exercice de la radiologie podiatrice. Ceci est fait en s'assurant du respect des normes dans les limites lui étant possibles ; en émettant les permis de radiologie ; en s'assurant de la conformité des différents membres face au nombre de crédits de formation continue obligatoire à chaque année et en organisant les activités de formation de base et l'envoi de séries d'articles servant à la formation continue annuelle obligatoire.

Cette année, une fois toutes les procédures et formalités réglées, les dix-neuf (19) nouveaux gradués de l'UQTR pourront faire une demande afin d'obtenir leur permis de radiologie. Ce sera une première pour l'Ordre d'émettre autant de permis en une seule année. Le laboratoire de santé publique du Québec a émis un état de conformité pour tous les membres détenteurs d'un permis de laboratoire. En 2007-2008, le Comité de radiologie n'a retiré aucun (0) permis.

La trésorerie du Comité en radiologie a été assurée et supervisée par le Bureau. Les dépenses du Comité sont couvertes par l'Ordre des podiatres du Québec, celles-ci n'étant constituées que des envois et des copies pour la formation continue et l'abonnement au JAPMA.

La formation pour le Bloc A, pour les nouveaux détenteurs de permis et quelques anciens toujours en attente de cette formation, prendra un nouvel aspect. En effet, avec l'avènement de nouveaux gradués québécois, une partie de cette formation leur était déjà donnée durant leur curriculum scolaire. Je suis donc en train de mettre en place une nouvelle manière de fonctionner pour nous assurer de leurs connaissances sans être redondant dans notre formation. Une série de documents écrits leur parviendra sous peu par la poste, accompagnés d'un questionnaire auquel ils devront répondre afin de remplir les exigences du Bloc A. Cette nouvelle manière de procéder sauvera des coûts à l'Ordre tout en satisfaisant les exigences de formation de base en radiologie. Je tiens à remercier le Dr Patrice Roy Jr, podiatre, pour cette judicieuse idée.

Dans le but de toujours minimiser les coûts de fonctionnement du Comité, je ne ferai parvenir qu'un (1) envoi en novembre d'articles pour la formation continue. Cet envoi contiendra un nombre d'articles équivalent aux deux (2) envois annuels faits auparavant par le Comité. Vu l'explosion du nombre de membres potentiels, j'ai pensé que cela pourrait devenir une bonne manière d'agir. Avec l'envoi de novembre, je ferai parvenir à chacun son bilan personnel de crédits de radiologie ainsi que le nombre de crédits manquants et les dates limites pour se conformer et pouvoir conserver leurs privilèges en radiologie. Si cette nouvelle manière de procéder s'avérait inefficace ou si plusieurs membres s'en plaignent, je vous annoncerai le retour de l'ancienne méthode dans le rapport de l'an prochain.

Finalement, je suis en train d'analyser, de concert avec l'Ordre et l'Office des professions, le projet de changement réglementaire de la loi en radiologie. Je vous mettrai au courant du résultat de cette analyse dans le rapport de l'an prochain.

Le Comité est toujours ouvert à toute suggestion, de la part des membres, concernant le Comité ou son fonctionnement.

Dre Maïka Saint-Gelais, podiatre
Présidente du comité

Rapport des Comités (suite)

RAPPORT DU SYNDIC

Le rôle du syndic consiste à faire enquête à la suite d'une information à l'effet qu'un podiatre a commis une infraction au Code des professions, à la Loi sur la podiatrie, ou aux règlements adoptés conformément au Code ou à la Loi.

Après enquête, le syndic peut décider de porter plainte devant le comité de discipline de l'Ordre. Il peut aussi informer le comité d'inspection professionnelle lorsqu'il a des motifs raisonnables de croire que l'exercice de la profession par un podiatre ou sa compétence professionnelle doit faire l'objet d'une vérification ou d'une enquête.

Il s'agit de la deuxième année consécutive pendant laquelle j'agis comme syndic de l'Ordre des podiatres.

Cette année, j'ai pu assister à un cours de formation offert par le Conseil Interprofessionnel du Québec où j'ai pu échanger avec les syndics des autres ordres professionnels. Le travail du syndic est très exigeant, mais très enrichissant, je peux affirmer avoir accompli mon devoir avec objectivité, au meilleur de mes connaissances.

En réponse à la requête de certains membres lors de la dernière assemblée générale, j'ai sollicité et reçu un avis juridique concernant le paiement à l'avance des honoraires. Voici la conclusion de cette opinion :

« La règle voulant que les honoraires réclamés soient justes et raisonnables empêche le podiatre d'exiger, avant la livraison de l'orthèse, que la presque totalité des sommes chargées au client soit payée à l'avance. Il n'est toutefois pas possible de fixer arbitrairement un ratio exigible du client, chaque cas pouvant différer selon la situation. Le podiatre doit retenir qu'il doit être en mesure de justifier à chaque occasion le caractère raisonnable de tout relevé d'honoraires.

Notons qu'en 2001, le comité de discipline de l'Ordre des podiatres a imposé une amende de 600 \$ à un membre qui avait exigé de sa cliente qu'elle lui paie ses honoraires au complet avant de procéder à la livraison de l'orthèse commandée par cette dernière ».

Au cours de l'année 2007-2008, le bureau du syndic a reçu six (6) nouvelles plaintes, dont trois (3) sont réglées et fermées, et trois (3) sont sous enquête.

Ces plaintes se sont rajoutées à 7 anciennes plaintes, dont une a été fermée à la suite d'une conciliation de compte.

J'aimerais vous inviter tous à me faciliter la tâche, en traitant tous les patients avec beaucoup d'attention, digne du titre de podiatre, non seulement en suivant le code de déontologie (juridique) des podiatres, mais aussi votre jugement moral.

En terminant, j'aimerais souhaiter la bienvenue aux jeunes gradués de l'UQTR, au sein de notre Ordre et leur offrir mes meilleurs vœux dans leurs nouveaux défis.

Dr Louana Ibrahim, podiatre
Syndic

Rapport des Comités (suite)

RAPPORT DU COMITÉ DE DISCIPLINE

Le Comité de discipline est constitué en vertu de l'article 116 du *Code des professions*. Il est saisi de toute plainte formulée contre un membre de l'Ordre ou contre une personne qui a été membre de l'Ordre, pour des infractions au *Code des professions*, à la *Loi sur la podiatrie* et les règlements adoptés en vertu de ces lois.

Présidé par Me Jean-Guy Gilbert, ce comité est également composé des podiatres suivants : Julie Caron, Nathalie Deschamps, Robert Donaldson, Frédéric Gremillet, Glenn Hébert, Shazia Malik et Alexandra Zorbas. Me Sylvie Lavallée assume les fonctions de secrétaire du comité.

Au cours de l'exercice 2007-2008, le Comité de discipline n'a été saisi d'aucune plainte disciplinaire.

Le Comité a rendu une décision sur sanction. Le traitement de ce dossier a nécessité une demi-journée d'audition.

Les sanctions suivantes ont été rendues :

- pour avoir fait une fausse représentation quant à son niveau de compétence et ne pas avoir tenu compte des limites de ses aptitudes et de ses connaissances, avoir prescrit un médicament contenu à l'annexe II du *Règlement sur les médicaments qu'un podiatre peut utiliser dans l'exercice de sa profession ou qu'il peut administrer ou prescrire à ses patients* sans être titulaire d'une attestation de formation continue, avoir omis de consigner des renseignements au dossier d'une cliente, avoir trompé le syndic et avoir entravé le syndic dans l'exercice de ses fonctions : réprimande, amendes de 2 200 \$, plus les frais.

Le Tribunal des professions a accueilli un appel infirmant ainsi une décision du Comité de discipline qui avait trouvé un podiatre coupable d'avoir permis ou toléré qu'une personne qui n'est pas membre de l'Ordre des podiatres traite une cliente et d'avoir trompé le syndic.

Le Président du Comité,
Me Jean-Guy Gilbert, avocat

États financiers



31 MARS 2008

ORDRE DES PODIATRES DU QUÉBEC

Table des matières

	<u>PAGE</u>
RAPPORT DES VÉRIFICATEURS	1
ÉTATS FINANCIERS	
Résultats	2
Évolution des actifs nets	3
Bilan	4
Flux de trésorerie	5
Notes complémentaires	6-11

Rapport des vérificateurs

Aux membres de
Ordre des Podiatres du Québec

Nous avons vérifié le bilan de l'Ordre des Podiatres du Québec au 31 mars 2008 et les états des résultats, de l'évolution des actifs nets et des flux de trésorerie de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de l'organisme. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur notre vérification.

Notre vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À notre avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de l'organisme au 31 mars 2008 ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

Samson Bélaïr / Deloitte & Touche S.E.N.C.R.L.
Comptables agréés

Le 29 mai 2008

ORDRE DES PODIATRES DU QUÉBEC

État des résultats

de l'exercice terminé le 31 mars 2008

	2008	2007
	\$	\$
PRODUITS		
Cotisations des membres	338 413	342 307
Cotisations extraordinaires	34 000	34 500
Revenus d'examen	1 250	250
Amendes (comité de discipline)	2 878	30 397
Assemblée générale	4 540	6 605
Intérêts	2 058	2 913
Autres	-	530
	383 139	417 502
CHARGES		
Assurance-responsabilité	111 959	112 453
Représentation et déplacements	14 785	5 018
Salaires et charges sociales	96 391	62 582
Frais du syndic	12 000	16 008
Contribution au programme d'enseignement	35 000	-
Comité de formation professionnelle	1 257	2 507
Comité de discipline (honoraires et frais)	14 859	34 299
Assemblée générale	8 271	7 133
Cotisations	3 856	3 548
Frais de poste	2 551	1 830
Fournitures de bureau	7 157	4 969
Entretien de l'équipement de bureau	4 932	3 712
Télécommunications	4 710	4 857
Publications et publicité	5 667	9 297
Assurances - administrateurs	12 936	14 715
Honoraires de vérification	6 977	9 837
Honoraires professionnels	3 805	23 686
Étude stratégique	18 262	-
Loyer	16 278	15 377
Archivage	353	1 983
Contentieux	9 737	7 672
Taxes	77	1 780
Intérêts et frais bancaires	948	871
Amortissement des immobilisations	2 634	3 353
Radiation des immobilisations	9 548	-
	404 950	347 487
EXCÉDENT (INSUFFISANCE) DES PRODUITS SUR LES CHARGES	(21 811)	70 015

ORDRE DES PODIATRES DU QUÉBEC

État de l'évolution des actifs nets

de l'exercice terminé le 31 mars 2008

	<u>Investis en immobilisations</u>	<u>Non affectés</u>	<u>Total 2008</u>	<u>Total 2007</u>
	\$	\$	\$	\$
SOLDE AU DÉBUT	13 411	49 663	63 074	(6 941)
EXCÉDENT (INSUFFISANCE) DES PRODUITS SUR LES CHARGES	(12 182)	(9 629)	(21 811)	70 015
INVESTISSEMENT EN IMMOBILISATIONS	10 366	(10 366)	-	-
SOLDE À LA FIN	11 595	29 668	41 263	63 074

ORDRE DES PODIATRES DU QUÉBEC

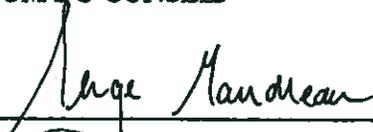
Bilan

au 31 mars 2008

	2008	2007
	\$	\$
ACTIF		
À COURT TERME		
Encaisse	48 180	48 957
Débiteurs	-	3 075
Charges payées d'avance	6 395	6 540
	<u>54 575</u>	<u>58 572</u>
IMMOBILISATIONS (note 4)	11 595	13 411
	<u>66 170</u>	<u>71 983</u>
PASSIF		
À COURT TERME		
Créditeurs et charges à payer	7 533	8 909
Produits perçus d'avance	17 374	-
	<u>24 907</u>	<u>8 909</u>
ACTIFS NETS		
Investis en immobilisations	11 595	13 411
Non affectés	29 668	49 663
	<u>41 263</u>	<u>63 074</u>
	<u>66 170</u>	<u>71 983</u>

ENGAGEMENTS (note 6)

AU NOM DU CONSEIL

 _____, administrateur

 _____, administrateur

ORDRE DES PODIATRES DU QUÉBEC

État des flux de trésorerie

de l'exercice terminé le 31 mars 2008

	2008	2007
	\$	\$
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	(21 811)	70 015
Amortissement des immobilisations	2 634	3 353
Dévaluation des immobilisations	9 548	-
	(9 629)	73 368
Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement (note 5)	19 218	(44 180)
	9 589	29 188
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Acquisition d'immobilisations	(11 366)	-
Produit de la cession d'immobilisations	1 000	-
	(10 366)	-
AUGMENTATION (DIMINUTION) NETTE DE L'ENCAISSE	(777)	29 188
ENCAISSE AU DÉBUT	48 957	19 769
ENCAISSE À LA FIN	48 180	48 957

ORDRE DES PODIATRES DU QUÉBEC

Notes complémentaires

de l'exercice terminé le 31 mars 2008

1. DESCRIPTION DE L'ORGANISME

L'Ordre est constitué en vertu du code des professions sanctionné par l'assemblée nationale du Québec. Sa principale activité consiste à assurer la protection du public en régissant la pratique professionnelle de ses membres.

L'Ordre est considéré comme un organisme sans but lucratif « au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu ».

2. MODIFICATIONS DE CONVENTIONS COMPTABLES

Instruments financiers

L'organisme a adopté les recommandations suivantes du Manuel de l'ICCA :

Le chapitre 3855 intitulé « Instruments financiers – comptabilisation et évaluation ». Ce chapitre énonce les normes de comptabilisation et d'évaluation des instruments financiers figurant au bilan et les normes de présentation des gains et des pertes dans les états financiers. Conformément à la nouvelle norme, les actifs et les passifs financiers sont initialement comptabilisés à leur juste valeur. Par la suite, les instruments financiers classés comme des actifs ou des passifs financiers détenus à des fins de transaction, les actifs financiers disponibles à la vente et les instruments financiers dérivés, qu'ils fassent ou non partie d'une relation de couverture, doivent être évalués à la juste valeur dans le bilan à chaque date de clôture, tandis que les autres instruments financiers sont mesurés au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Le chapitre 3861 intitulé « Instruments financiers – Information à fournir et présentation ». Le chapitre établit des normes de présentation pour les instruments financiers et les dérivés non financiers, et précise quelles sont les informations à fournir à leur sujet.

Quant à la classification des instruments financiers et à la comptabilisation des coûts de transaction, voir la note 3.

Ces nouvelles normes ont été appliquées rétroactivement le premier avril 2007 sans retraitement des états financiers des exercices antérieurs. Ces modifications n'ont eu aucun impact sur les actifs nets.

ORDRE DES PODIATRES DU QUÉBEC

Notes complémentaires

de l'exercice terminé le 31 mars 2008

2. MODIFICATIONS DE CONVENTIONS COMPTABLES (suite)

Modification comptable future

Instruments financiers

En décembre 2006, l'ICCA a publié le chapitre 3862 intitulé « Instruments financiers - informations à fournir », le chapitre 3863 intitulé « Instruments financiers - présentation » et le chapitre 1535 intitulé « Informations à fournir concernant le capital ». Ces trois chapitres s'appliqueront aux états financiers des exercices ouverts à partir du premier octobre 2007. Par conséquent, l'organisme adoptera les nouvelles normes au cours de son exercice débutant le premier avril 2008. Le chapitre 3862 qui traite des informations à fournir à l'égard des instruments financiers, impose aux entités de fournir des informations au sujet de : a) l'importance des instruments financiers au regard de la situation financière et de la performance financière de l'entité et b) la nature et l'ampleur des risques découlant des instruments financiers auxquels l'entité est exposée au cours de la période et à la date de clôture, ainsi que la façon dont l'entité gère ces risques. Le chapitre 3863 comporte les mêmes exigences en matière de présentation des instruments financiers que le chapitre 3861.

Le chapitre 1535 sur les informations à fournir concernant le capital exige la présentation d'informations sur les objectifs, les politiques et les procédés de gestion de capital d'une entité.

L'organisme ne prévoit pas que l'adoption de ces nouveaux chapitres aura une incidence importante sur ses états financiers.

3. CONVENTIONS COMPTABLES

Les états financiers ont été dressés selon les principes comptables généralement reconnus du Canada et tiennent compte des principales conventions comptables suivantes :

Constatation des produits

L'organisme applique la méthode du report pour comptabiliser les apports. Les apports non affectés sont constatés à titre de produits lorsqu'ils sont reçus ou à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que sa réception est raisonnablement assurée. Les apports affectés sont constatés à titre de produits de l'exercice au cours duquel les charges connexes sont engagées. Les apports afférents aux immobilisations sont reportés et constatés à titre de produits selon les mêmes méthodes d'amortissement que celles suivies pour l'amortissement des immobilisations.

ORDRE DES PODIATRES DU QUÉBEC

Notes complémentaires

de l'exercice terminé le 31 mars 2008

3. CONVENTIONS COMPTABLES (suite)

Instruments financiers

Les actifs financiers et les passifs financiers sont constatés initialement à la juste valeur et leur évaluation ultérieure dépend de leur classement, comme il est décrit ci-après. Leur classement dépend de l'objet visé lorsque les instruments financiers ont été acquis ou émis, de leurs caractéristiques et de leur désignation par l'organisme. La comptabilisation à la date de règlement est utilisée.

Classification

Encaisse	Détenus à des fins de transaction
Débiteurs	Prêts et créances
Créditeurs et charges à payer	Autres passifs

Détenus à des fins de transaction

Les actifs financiers détenus à des fins de transaction sont des actifs financiers qui sont généralement acquis en vue d'être revendus avant leur échéance ou qui ont été désignés comme étant détenus à des fins de transaction. Ils sont mesurés à la juste valeur à la date de clôture. Les fluctuations de la juste valeur qui incluent les intérêts gagnés, les intérêts courus, les gains et pertes réalisés sur cession et les gains et pertes non réalisés sont inclus dans les autres produits.

Prêts et créances

Les prêts et créances sont comptabilisés au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Autres passifs

Les autres passifs sont comptabilisés au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif et comprennent tous les passifs financiers autres que les instruments dérivés.

Coûts de transaction

Les coûts de transaction liés aux actifs financiers détenus à des fins de transaction sont passés en charges au moment où ils sont engagés. Les coûts de transaction liés aux actifs financiers disponibles à la vente, aux actifs financiers détenus jusqu'à leur échéance, aux autres passifs et aux prêts et créances sont comptabilisés en diminution de la valeur comptable de l'actif ou du passif et sont ensuite constatés sur la durée de vie prévue de l'instrument selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

ORDRE DES PODIATRES DU QUÉBEC

Notes complémentaires

de l'exercice terminé le 31 mars 2008

3. CONVENTIONS COMPTABLES (suite)

Méthode du taux d'intérêt effectif

L'organisme utilise la méthode du taux d'intérêt effectif pour constater le produit ou la charge d'intérêt, ce qui inclut les coûts de transaction ainsi que les frais, les primes et les escomptes gagnés ou engagés relativement aux instruments financiers.

Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées au coût. Les immobilisations sont amorties en fonction de leur durée de vie utile selon les méthodes d'amortissement et taux annuels suivants :

	<u>Méthodes</u>	<u>Taux</u>
		%
Équipement et mobilier de bureau	dégressif	20
Site web	linéaire	33 1/3

Utilisation d'estimations

Dans le cadre de la préparation des états financiers, conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada, la direction doit établir des estimations et des hypothèses qui ont une incidence sur les montants des actifs et des passifs présentés et sur la présentation des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers, ainsi que sur les montants des produits de ses activités et des charges constatés au cours de la période visée par les états financiers. Les résultats réels pourraient varier par rapport à ces estimations.

4. IMMOBILISATIONS

	<u>Coût</u>	<u>Amortissement</u>	<u>Valeur nette</u>	
		<u>cumulé</u>	<u>2008</u>	<u>2007</u>
	\$	\$	\$	\$
Équipement et mobilier de bureau	10 891	4 587	6 304	13 411
Site web	6 349	1 058	5 291	-
	<u>17 240</u>	<u>5 645</u>	<u>11 595</u>	<u>13 411</u>

ORDRE DES PODIATRES DU QUÉBEC

Notes complémentaires

de l'exercice terminé le 31 mars 2008

5. VARIATION NETTE DES ÉLÉMENTS HORS CAISSE DU FONDS DE ROULEMENT

	2008	2007
	\$	\$
Débiteurs	3 075	374
Charges payées d'avance	145	(6 539)
Créditeurs et charges à payer	(1 376)	1 985
Contribution au programme d'enseignement à payer (note 6)	-	(40 000)
Produits perçus d'avance	17 374	-
	<u>19 218</u>	<u>(44 180)</u>

6. ENGAGEMENTS

Locaux

L'organisme loue des bureaux pour son siège social en vertu d'un contrat de location-exploitation d'un an, qui vient à échéance le premier février 2009. Les loyers futurs s'élèveront à 10 812 \$ pour le prochain exercice.

Site Web

L'organisme s'est engagé auprès d'une firme d'experts en création de site web à verser un montant de 2 439 \$ au cours du prochain exercice.

Photocopieur

L'organisme loue un photocopieur en vertu d'un contrat de location-exploitation échéant en mars 2009. Les loyers futurs s'élèveront à 2 556 \$ pour le prochain exercice.

Programme d'enseignement

L'organisme s'est engagé à contribuer une somme totalisant 200 000 \$, sur une période de cinq ans, pour la mise sur pied d'un programme d'enseignement par une institution universitaire. En date du 31 mars 2008, un montant totalisant 115 000 \$ a été versé et les paiements minimums pour les prochains exercices s'établissent comme suit :

	\$
2009	40 000
2010	45 000

ORDRE DES PODIATRES DU QUÉBEC

Notes complémentaires

de l'exercice terminé le 31 mars 2008

7. INSTRUMENT FINANCIER

Juste valeur

Les justes valeurs de l'encaisse et des créiteurs et charges à payer correspondent approximativement à leur valeur comptable en raison de leur échéance à court terme.

8. CHIFFRES DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT

Certains chiffres de l'exercice précédent ont été reclassés afin que leur présentation soit conforme à celle adoptée pour l'exercice courant.

300, rue du Saint-Sacrement, bureau G-22, Montréal (Québec) H2Y 1X4

Téléphone : 514 288.0019

Téléphone sans frais : 1 888 514-7433

Courriel : podiatres@ordredespodiatres.qc.ca

Site Web : www.ordredespodiatres.qc.ca